

COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 15 Procurations : 6 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21	L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 10 octobre 2019 RECUSÉ 18 OCT. 2019 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE ALBI
	PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA. PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Mryvonne SALES à Alain PACE, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Manuel SOLSONA à Elisabeth DELEUIL. ABSENTS : Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES, Joëlle GARCIA. Secrétaire de séance : Patrick MORDELET
N° 4622 <u>OBJET</u> : SAGe – Modalités de reprise de compétence équipements sportifs annexés au collège	Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019, la Commune de SEYSSSES a décidé de la reprise de la compétence « Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges » exercée en tant que compétence par le SIVOM SAGe. Considérant le plan pluriannuel d'investissement pour les collèges sur la période 2022-2024, la commune a été retenue pour une ouverture en septembre 2022 et décide donc de gérer en propre dans l'intérêt communal et sur son territoire la construction d'un gymnase afin d'en maîtriser la forme, le financement et l'usage. Ce retrait prendra automatiquement effet au 28 novembre 2019, conformément aux Statuts du SIVOM SAGe (article 11-2). Toutefois, il convient de délibérer, de façon concordante avec le SAGe, sur les modalités de reprise de la compétence comme prévu par le Code Général des Collectivités territoriales (art. L. 5211-25-1) : Vu la délibération du SIVOM SAGe en date du 16 septembre 2019 indiquant que : Il n'y a pas de transfert de bien. Il n'y a pas de transfert de dette. Il n'y a ni marché public, ni contrat à transférer. Il n'y a pas de transfert de personnel. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les conditions de reprise par la commune de SEYSSSES de la compétence Équipements sportifs : Construction et entretien des équipements sportifs annexés au collège énoncées ci-dessus et telles qu'approuvées par le SIVOM SAGe

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

18 OCT. 2019

Affiché

le : 21 OCT. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 17 octobre 2019

**Le Maire,
Alain PACE**

